

Foulebec

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail de l'église de FOULBEC (Eure)

appartenant à la commune de Foulebec

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune et

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Pour le Directeur des Beaux-Arts
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques

Paris, le 26 DEC 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

Paul-LÉON

8-484-1927. 10713

Département :
EURE

Commune :
FOULBEC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33
cdf.pont-audemer@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1512900

N

103

LE VILLAGE

8247900

8247900

48

105

104

Rue

a

de

8247800

8247800

1512900